

Conditions du contrat d'abonnement

Entre le membre :

Nom et Prénom : «FIELD1»
Code membre : «FIELD67»
Date de naissance : «FIELD2»
Adresse : «FIELD3» «FIELD5»
Téléphone : «FIELD6» - «FIELD7»
Email : «FIELD8»
Contrat* : «FIELD68»

Et : Le centre le M – L'Académie du Mouvement – SASU au capital de 100 000€ - RCS de Caen B sous le numéro 880 789 342.

Nom de l'abonnement souscrit	Tarif (€)	Début	Fin
«FIELD68»	«FIELD65» «FIELD66»	«FIELD10»	«FIELD11»

Prélèvements automatique : (Pour tout contrat avec un abonnement flexible ou annuel 4x sans frais)

1 ^{ère} Date	Montant	Devise	Mode de paiement
«FIELD60»	«FIELD61»	«FIELD62»	«FIELD63»

*Cours sur réservation – accès sous réserve de places disponibles. [Réservation sur : www.academiedumouvement.fr](http://www.academiedumouvement.fr)

Acceptation de l'offre

(En cas de souscription à un abonnement flexible ou annuel en paiement 4x sans frais, un mandat de prélèvement doit obligatoirement être signé afin d'accéder au club.)

- I. Je reconnais avoir été informé(e) que le présent contrat est soumis aux « conditions générales de vente ».
- II. L'accès aux cours collectifs et l'accès aux bains et à la détente se font uniquement sur réservation via l'application HEITZ FIT 4.
- III. J'accepte la réduction de délai de rétractation, en demandant la participation immédiate aux activités de l'établissement.
- IV. Je déclare accepter cette offre préalable, reconnais être en possession d'un exemple et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements que j'ai donnés.

Fait à Saint Maur des fossés le vendredi 30 janvier 2026 en deux exemplaires.

Ce dernier reconnaît en avoir reçu un.

Le membre déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions générales de vente.

Signature du Client


Baptiste EBNVIE

Signature du Centre



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Et

DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE

Art 1 Préambule

Les présentes conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Elles sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement et sont affichées à l'entrée de l'établissement, de manière visible par tous les adhérents. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit. Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles d'évoluer à tout moment. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification.

Les conditions particulières de vente prévalent sur les conditions générales de vente en cas de contradiction entre elles.

La vente et l'accès au centre sont interdits à tout enfant de moins de 10 ans non accompagné d'une personne majeure.

Les espaces bien-être et forme sont interdits au moins de 16 ans.

Les caméras embarquées sont interdites dans le centre à l'exception de l'activité bébés nageurs après autorisation du maître-nageur encadrant.

Le centre Le M - L'Académie du Mouvement se situe 28 cours Pierre-Antoine Cluzeau 94210 SAINT MAUR DES FOSSES.

Le client peut contacter l'accueil de l'établissement par téléphone au 01 89 38 53 61, mais aussi par courriel via l'adresse : reception@academiedumouvement.fr.

Art 2 Caractéristiques des produits vendus

L'ADHESION A L'ACADEMIE DU MOUVEMENT

L'accès aux installations est strictement réservé aux membres de l'académie du Mouvement, « les académiciens ». L'académicien doit avoir souscrit une adhésion. L'adhésion est due lors de la première souscription à un abonnement et/ou pour l'achat d'un stage de natation. L'adhésion reste valide six mois après la fin de l'abonnement.

Les membres de l'académie du mouvement disposent d'un accès à l'accueil et peuvent s'installer dans la réception. La fréquentation des espaces bains, bien-être, forme est conditionnée par la souscription d'un abonnement ou l'achat d'entrées « découverte ».

Le ou les enfants de l'académicien âgé(s) de moins de 18 ans dispose(nt) d'un droit d'accès à l'académie du mouvement et peuvent être inscrit à l'école de natation, aux stages de natation sans adhésion préalable.

Les académiciens peuvent bénéficier d'offres et/ou d'avantages spécifiques dont les conditions sont déterminées par l'établissement. Ces dernières peuvent être susceptibles d'une modification à tout moment.

LES ENTRÉES UNITAIRES

Les instants « découverte »

L'établissement L'Académie du Mouvement propose des instantes découvertes pour les non-adhérents dans la limite d'une entrée par personne et par an. Le tarif est disponible à l'accueil de l'établissement. Cet entrée permet de bénéficier de l'accès à l'établissement toute une journée en bénéficiant d'un cours collectif au choix et des trois univers en pratique libre. Un instant découverte par client et par an est possible uniquement.

Le centre Le M - Académie du mouvement peut organiser des événements dont l'entrée sera proposée au non-membres. Ces événements seront communiqués et pourront donner lieu à réservation et facturation d'entrées unitaires dites entrée événementielle. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d'une entrée « événementielle » n'ouvre droit à aucune demande de remboursement ou de contrepartie.

LES ABONNEMENTS

Avant la souscription de tout abonnement, le client devra s'acquitter des droits d'entrée d'une valeur de 250€. Cette carte valable à régler une seule fois tant qu'un abonnement est en cours et valable encore 6 mois après la fin du dit abonnement permet à l'Académicien de bénéficier de la mise à disposition de serviettes (2 maximum par personne et par jour), de la gratuité de tous les événements basiques du M et de tarif préférentiel sur la cabine La Parenthèse.

L'ensemble des abonnements donne un accès illimité aux bains et au bien-être et forme Le nombre d'activités dépend de l'abonnement souscrit. Les abonnements sont tous nominatifs et non-cessibles. Les activités et l'accès à l'espace bien-être et aquatique peuvent faire l'objet d'une réservation préalable obligatoire. L'accès se fait sous réserve de la disponibilité de places.

IMPULSION	INITIAL	HORIZON
Accès libre aux 3 univers 1 cours collectif inclus à la découverte Pas de bilan forme ni d'App Coaching	L'IMPULSION + 1 bilan de départ avec un coach expert 2 cours collectifs/semaine Accès à l'App Coaching by Diago 3 instants découverte par abonnement	L'INITIAL + Cours collectifs ILLIMITÉS 3 bilans de suivi dans l'année 5 instants découverte par abonnement -10% sur la boutique -10% sur la cabine de soins & massages

A noter qu'une offre FUSION à destination des couples est disponible pour toute souscription à un des abonnements notés ci-dessus. Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- Être pacsé ou marié ou vivre à la même adresse (justificatif de domicile au deux noms)
- Justificatif à fournir tous les ans pour continuer de bénéficier de l'offre pour tout abonnement flexible
- Les deux abonnements doivent être souscrits en même temps lors de la même vente

Les Instants découvertes comprises dans chaque abonnement peuvent être utilisées uniquement lorsque la personne détentrice de l'abonnement est présente dans l'établissement. Un invité ne peut bénéficier de cette offre que 3 fois maximum (peu importe le client qui l'invite).

LES AUTRES PRESTATIONS

Tous les clients pourront bénéficier de ces prestations sous réserve d'avoir acquitter le prix correspondant :

- ACADEMIE DU SAVOIR NAGER ((abonnement annuel)
- LES INSTANTS FAMILLES (abonnement annuel)
- LE COACHING
- LE MENSUEL INITIAL sans les frais d'adhésion : accès illimité aux 3 univers et à 2 cours collectifs par semaine.Cet abonnement ne peut être souscrit que 3 fois par un même client.
- LOCATION DE CASIER (abonnement flexible)

Art 3 Modalités d'achat et conditions d'achat

La vente des prestations de l'article 2 sont commercialisées directement à l'accueil de l'Académie du mouvement par un employé du centre. Seule la vente d'Instant découverte peut être réalisée par une vente en ligne.

Toute vente en dehors de ce cadre sera irrecevable et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de perte de la carte d'accès membre de l'Académie abonnement du Mouvement, l'Adhérent devra en informer la réception de l'établissement qui remplacera gracieusement la première perte – au-delà de cette première perte, la carte sera facturée 5€

La réservation des activités est obligatoire et doit être effectuée à l'accueil du centre ou en ligne (via internet) sur l'application de l'Académie du Mouvement dans la limite des places disponibles.

Art 4 Horaires d'ouverture et cas de fermeture du centre

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'établissement et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les adhérents en sont informés préalablement par voie d'affichage dans le centre.

En cas de fermeture du site, l'adhérent est prévenu dans un délai de 30 jours, avant la date de fermeture prévue.

Chaque contrat conclu tient compte d'une période d'arrêt technique réglementaire pour vidanges et des jours de fermeture suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Art 5 Modification d'option en cours de contrat d'un abonnement

Deux modifications d'abonnement sont possibles :

Upgrade : passage à une formule d'abonnement supérieure

Downgrade : passage à une formule d'abonnement inférieure

Pour les contrats d'abonnement, l'abonné a la possibilité de demander la modification de son abonnement entre le 1^{er} et le 15 du mois. Toute demande devra être adressée au centre Le M – Académie du mouvement par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil ou encore par simple envoi d'un mail à l'adresse reception@academiedumouvement.fr

Un modèle de courrier type de demande de modification de contrat est disponible à l'accueil du centre.

La demande de modification ne peut intervenir le mois de la souscription, autrement dit le 1^{er} mois.

Cette modification entrera en vigueur à compter du mois suivant la demande. L'abonné a accès au nouveau niveau de prestation le 1^{er} du mois suivant la demande et est prélevé du nouveau montant le 5 du mois suivant la demande.

Art 6 Tarifs

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil du centre Le M – Académie du Mouvement en euros et toutes taxes comprises. Ils se situent à l'entrée du centre.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction du centre Le M – Académie du Mouvement et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Les modifications tarifaires s'appliquent en cours de contrat. Les abonnés seront informés de cette modification 2 mois avant leur entrée en vigueur. L'abonné souhaitant refuser cette modification devra envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre 30 jours avant la date de modification ou encore par simple envoi d'un mail à l'adresse reception@academiedumouvement.fr. Ce refus entraîne la résiliation automatique du contrat d'abonnement à la fin du mois suivant la date de notification du refus. À défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront.

Art 7 Prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA est mis en place dans le cadre du paiement de la prestation par l'adhérent par prélèvement bancaire. Le prélèvement se réalise sur le compte bancaire du client renseigné au sein du contrat d'abonnement souscrit. Un mandat dument complété et signé sera conservé par la Direction du centre aquatique. Les prélèvements s'effectueront le 5 du mois. En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restante due à la Direction du centre, les frais bancaires d'impayés qui en découlent seront à la charge de l'abonné défaillant dans la limite d'un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

Art 8 Absence de rétractation

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.221-18 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

Art 9 Assurances et responsabilités

Conformément à l'art L.321-1 du code du sport, le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les adhérents des règles de sécurité prévues dans le règlement de service des différents espaces, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'adhérent doit s'assurer qu'il est bien couvert :

En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens

Pour les activités qu'il aura choisies

Les vestiaires du centre la M - Académie du mouvement ne font pas l'objet de surveillance. Les adhérents ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

Art 10 Sécurité et hygiène

La Direction du centre ainsi que ses employés se réservent le droit de refuser l'accès au centre et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

La vente et l'entrée est interdite à tout enfant de moins de 18 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité. Lors de l'achat de titre d'entrée, l'adhérent ou l'abonné déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

La Direction du centre attire l'attention des adhérents sur le fait que certaines activités au sein du centre peuvent présenter des risques pour leur santé. Le centre déconseille formellement aux adhérents en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d'ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de pratiquer des activités susceptibles d'aggraver leurs troubles médicaux.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

L'adhérent s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes du centre. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement de service affiché dans le centre et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

Les serviettes de bains qui seraient fournis à l'arrivée du Client restent la propriété exclusive du centre Le M – Académie du Mouvement, l'adhérent est tenu de les laisser au centre à l'espace réservé à cet effet au moment de son départ. En cas de non-respect de cette règle, l'adhérent se verra facturer 30€ (trente euros) par produits.

Les serviettes de bains qui seraient fournies le sont en parfait état à l'arrivée de l'adhérent, tout produit de prêt rendu abîmé fera l'objet d'une facturation de 30€ à l'adhérent (trente euros par produits pour remplacement et dédommagement.)

Art 12 Résiliation ou suspension du contrat d'abonnement

Art 12.1 Résiliation à l'initiative de l'abonné/adhérent

Pour les abonnements flexibles sans engagement, L'abonné pourra résilier son contrat en envoyant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou en la déposant à l'accueil du centre ou encore par simple envoi d'un mail à l'adresse reception@academiedumouvement.fr Un modèle de formulaire de résiliation est disponible à l'accueil du centre. Toute demande de résiliation devra être faite entre le 1^{er} et le 15 du mois. La résiliation et l'arrêt des prélèvements bancaires prendront effet le mois suivant la demande de résiliation. La date de fin d'accès sera déterminée par la date de souscription comme l'illustre l'exemple ci-dessous :

Ex : l'abonné a souscrit son abonnement le 25 janvier : si la demande de résiliation est réceptionnée entre le 1^{er} et le 15 du mois N, l'abonné est prélevé pour le mois N et aura accès aux prestations de son abonnement jusqu'au 25 du mois N+1. L'abonné n'est pas prélevé le 5 du mois N+1.

La demande de résiliation ne peut intervenir le même mois que la souscription, autrement dit le 1^{er} mois. Les deux mois payés au comptant lors de la souscription ainsi que les frais d'adhésion ne sont pas remboursables.

Toute demande effectuée après le 15 du mois N sera retenue comme demande pour le mois suivant et les conditions nommées ci-dessus seront appliquées.

Pour les abonnements annuels avec engagement, voici les causes de résiliation acceptées :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive totale et définitive	1 mois de préavis	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité totale et définitive
Licenciement économique postérieur à l'inscription	1 mois de préavis	Justificatif de moins d'1 mois prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation employeurs, Pôle emploi, résiliation de bail)
Mutation professionnelle (ponctuelle* ou définitive)	1 mois de préavis	Justificatif de moins d'1 mois prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation mairie, nouveau bail, compromis de vente/achat)
Déménagement de l'abonné entraînant un éloignement de plus de 50kms de l'établissement	1 mois de préavis	Justificatif de moins d'1 mois prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation mairie, nouveau bail, compromis de vente/achat)
Suppression définitive d'un type d'activité rendant impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné	Aucun préavis	-attestation de la Direction relative à la suppression de l'activité -extraction du système monétique listant les passages de l'abonné

*sous réserve d'une mutation professionnelle d'un délai minimum de 3 mois.

Art 12.2 Suspension à l'initiative de l'abonné/adhérent

Pour tout abonnement, L'abonné pourra suspendre son contrat en envoyant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou en la déposant à l'accueil du centre ou encore par simple envoi d'un mail à l'adresse reception@academiedumouvement.fr

La suspension n'est autorisée que pour les motifs suivants et sur présentation d'un justificatif valable :

Causes de suspension :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de moins de 3 mois	A la date du certificat médical	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité
Mutation professionnelle ponctuelle	A la date de la prise de poste	Justificatif de moins d'1 mois prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification

NB : au bout de 3 mois, l'abonnement sera automatiquement réactivé ou bien résilié si l'abonné ne peut toujours en bénéficier (sauf cas exceptionnel, avec validation de la direction : ex : arrêt pour grossesse)

Art 12.3 À la suite d'une modification des tarifs

Dans le cas d'une modification des tarifs en cours de contrat, l'abonné sera averti par courrier ou par mail 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. L'abonné aura la possibilité de refuser cette modification en envoyant par lettre recommandée ou en s'adressant directement à l'accueil du centre ou encore par simple envoi d'un mail à l'adresse reception@academiedumouvement.fr au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs. Dans un tel cas, le refus entraînera automatiquement la résiliation du contrat d'abonnement. À défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront automatiquement.

Art 12.4 Résiliation-sanction à l'initiative du centre

Le contrat sera résilié de plein droit par le centre :

En cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles

En cas de non-respect du caractère nominatif

En cas de non-respect du règlement de service (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité...)

En cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres adhérents ou du personnel du centre (notamment propos agressifs, insultants envers les autres adhérents ou personnel, actes de détérioration intentionnels...).

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction du Centre conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

Art 13 Réclamation

Toute réclamation sera adressée au centre par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil ou encore par simple envoi d'un mail à l'adresse reception@academiedumouvement.fr

En cas de litige, l'adhérent peut avoir recours à la médiation de la consommation.

Art 14 Caractère confidentiel des informations nominatives

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce présent contrat par la Direction seront utilisées pour la gestion du contrat de l'abonné et la transmission d'informations relatives au centre Le M - Académie du mouvement. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers au groupe sans l'accord exprès et préalable du client. Le délai de conservation de vos données est de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès, d'opposition, à la portabilité, de limitation du traitement, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez adresser une demande soit par courrier à l'adresse du centre ou soit en remplissant le formulaire disponible sur la rubrique « protection des données personnelles » du site internet accompagnée d'un justificatif d'identité valide.

Art 15 Règlement amiable des litiges

En vertu de l'article L.612-1 du Code de la consommation disposant que « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel », tout consommateur peut se tourner vers un médiateur de la consommation.

Pour toute difficulté, l'adhérent est invité à contacter directement l'établissement par voie écrite préalablement, à l'adresse suivante : Centre Le M - Académie du Mouvement - SNC/SAS au capital 100 000 euros euros – Siège social : 28 cours Pierre Antoine CLUZEAU 94210 Saint Maur des Fossés.

Dans l'année qui suivra la demande auprès de l'établissement, en application de l'article R616.1 du Code de la consommation, l'adhérent pourra faire examiner sa demande auprès d'un médiateur, avec les coordonnées ci-dessous. Il est précisé à l'adhérent qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur : Centre de médiation des conciliateurs de justice (CM2C) / www.cm2c.net/declarer-un-litige-php

ARTICLE 16 Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat relèvera du tribunal territorialement compétent.

Signature du Client
«FIELD105»



ACADEMIE
DU MOUVEMENT